



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'académie  
DASEN écoles-collèges  
Affaire suivie par :  
Jean-Bernard ALCARAS  
Mél : [ce.dasen1@ac-paris.fr](mailto:ce.dasen1@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 8 octobre 2026

La Directrice académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
chargée des écoles et des collèges

à

Mesdames les inspectrices,  
Messieurs les inspecteurs  
en charge des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré  
de l'Académie de Paris

**Objet : modalités de suivi et de formation des enseignants contractuels pour l'année scolaire 2026-2027**

La présente circulaire a pour objectif de préciser les modalités de suivi et de formation des professeurs des écoles contractuels pour l'année scolaire 2026-27.

**I. Missions des professeurs des écoles contractuels**

Les professeurs des écoles contractuels prennent en charge des classes dans le cadre de remplacements ponctuels ou sur des périodes plus longues, pouvant couvrir l'intégralité de l'année scolaire, en milieu ordinaire ou rattaché au service de l'École Inclusive.

**II. Accompagnement des professeurs des écoles contractuels**

L'accompagnement et le suivi des professeurs des écoles contractuels sont assurés conjointement par la circonscription chargée de leur suivi ainsi que par le rectorat de Paris.

Tout au long de l'année, des réunions et webinaires sont proposés par l'équipe académique de suivi des professeurs des écoles contractuels sur des thématiques institutionnelles et le positionnement professionnel, en particulier un temps en début d'année (période 1) et en fin d'année scolaire (période 5).

**a. L'accompagnement des professeurs des écoles contractuels nouvellement recrutés**

L'accueil et le suivi de ces nouveaux personnels feront l'objet d'une attention particulière par les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) et les Conseillers pédagogiques de circonscription (CPC).

Un accueil individuel en circonscription est organisé pour chaque professeur des écoles contractuel afin de lui permettre de rencontrer l'équipe de circonscription.

Chaque professeur des écoles contractuel nouvellement recruté reçoit, avant la fin de sa période d'essai, la visite d'un membre de l'équipe de circonscription qui assure son suivi pédagogique. Un avis argumenté est rédigé par les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation nationale sur l'opportunité de poursuivre le contrat. La période d'essai peut être renouvelée une fois.

Chaque professeur des écoles contractuel nouvellement recruté reçoit également, en plus de la visite en période d'essai, au moins trois visites de CPC dans l'année.

Ces visites relèvent d'une démarche d'accompagnement, de conseil et de formation.

Elles complètent la formation continue spécifiquement dédiée aux professeurs des écoles contractuels et sont réparties sur l'année comme suit : une visite en période 1 ou 2, une en période 3 et une en période 4. Chacune de ces visites fera l'objet d'un compte rendu transmis au professeur des écoles contractuel.

#### **b. L'accompagnement des professeurs des écoles contractuels renouvelés**

Les professeurs des écoles contractuels renouvelés (année 2 et suivantes) bénéficient du même nombre de visites d'accompagnement que les professeurs nouvellement recrutés, au cours des mêmes périodes, à l'exception de la visite de la période d'essai.

Chacune des visites fera l'objet d'un compte-rendu transmis au professeur des écoles contractuel.

#### **c. L'accompagnement des professeurs des écoles contractuels exerçant en ash**

En règle générale, pour les professeurs des écoles contractuels positionnés sur des postes ASH, l'accompagnement est placé sous la responsabilité de l'IEN ASH – Service de l'École Inclusive.

Pour les professeurs des écoles contractuels affectés sur un poste de coordonnateur ULIS, le suivi se fera conjointement avec les deux IEN : l'IEN ASH – Service de l'École Inclusive et l'IEN de la circonscription en charge du suivi.

Trois visites annuelles sont prévues pour ces personnels.

Une première visite est organisée en co-observation par le CPC de circonscription et le CPC-ASH – Service de l'École Inclusive de secteur.

Le rapport de visite est rédigé par le CPC, complété par le CPC-ASH, et déposé dans la plateforme COMPAS par l'IEN de la circonscription de suivi.

Les CPC-ASH – Service de l'École Inclusive peuvent être sollicités par la circonscription d'exercice, en fonction des besoins identifiés.

Pour les enseignants contractuels exerçant en dispositifs spécialisés (unités d'enseignement internes ou externes des établissements médico-sociaux et sanitaires, unités d'enseignement autisme) l'accompagnement est pris en charge par les circonscriptions ASH – Service de l'École Inclusive de secteur.

Trois visites annuelles sont prévues pour ces personnels.

Le rapport de visite est rédigé par le CPC-ASH et adressé à l'IEN-ASH pour un dépôt dans la plateforme COMPAS.

#### **d. L'accompagnement renforcé des professeurs des écoles contractuels**

Un professeur des écoles contractuel rencontrant des difficultés est immédiatement signalé à l'IEN par la direction d'école et les conseillers pédagogiques de circonscription.

Il pourra bénéficier d'un parcours d'accompagnement renforcé organisé par l'équipe de la circonscription de suivi.

Le professeur des écoles contractuel ne peut être relevé de sa classe sans que la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ne soit informée de la situation.

Dans certains cas très exceptionnels, si la situation présente un risque avéré pour la sécurité des élèves et leurs apprentissages, l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale peut être amené(e) à proposer à la DASEN de retirer le professeur des écoles contractuel de la classe.

L'IEN rédige alors un rapport circonstancié, qu'il adresse à la directrice académique et à l'adjoint DASEN en charge du premier degré.

La décision de retrait de classe relève de la seule compétence de la DASEN.

#### **e. Dépôt des rapports de visite et renouvellement des professeurs des écoles contractuels**

Les rapports de visite seront déposés dans l'application COMPAS.

Ils sont effectués par les IEN ou CPC de la circonscription de suivi et sont systématiquement adressés à l'équipe académique en charge du suivi des professeurs des écoles contractuels. Ils sont aussi envoyés à l'IEN de la circonscription d'affectation.

Ces rapports feront l'objet d'une lecture et d'un suivi attentifs de la part de l'équipe académique en charge du suivi des professeurs des écoles contractuels.

En fin d'année scolaire (mi-juin 2027), une commission académique se réunira afin de valider le renouvellement du contrat, suite à un bilan communiqué mi-mai 2027 par les IEN des circonscriptions de suivi.

Pour les professeurs des écoles contractuels suivis par une autre circonscription que celle dans laquelle ils sont affectés, le bilan pour un avis de renouvellement sera co-signé par les deux IEN.

### **III. La formation des professeurs des écoles contractuels**

Un espace MAGISTÈRE « Formation des Professeurs des Écoles Contractuels - Académie de Paris » est réservé à l'ensemble des professeurs des écoles contractuels. Des parcours de formation et des ressources leur sont proposées dans cet espace.

Les informations qui leur sont dédiées seront principalement communiquées via ce parcours MAGISTÈRE.

#### **a. La formation des professeurs des écoles contractuels nouvellement recrutés**

Chaque nouveau professeur des écoles contractuel bénéficie, avant sa prise en charge d'élèves, d'une formation de deux à quatre jours. Cette formation est composée d'un programme individuel, d'apports didactiques et pédagogiques et d'observations outillées dans une classe.

#### **b. La formation des professeurs des écoles contractuels recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La formation se déroulera sur les 18 heures d'animations pédagogiques et de formation continue en circonscription et selon le plan de formation de l'école dans laquelle ils exercent.

Ces 18 heures de formation continue sont obligatoires et comprises dans le temps réglementaire de service, hors présence des élèves.

Si le professeur des écoles contractuel est affecté sur un poste de titulaire remplaçant départemental, le parcours des 18h de formation sera élaboré :

- pour les professeurs titulaires remplaçants nommés à l'année ou sur un remplacement de plus de six mois, dans le parcours de formation au sein de l'équipe de l'école, dans la circonscription d'exercice,
- pour les professeurs titulaires remplaçants exerçant des missions de remplacements de courte durée allant de une journée à trois mois, au sein des parcours spécifiques de

formation « titulaires remplaçants départementaux»,

- pour les professeurs titulaires remplaçants exerçant des missions de remplacements de , trois à six mois, selon leur choix, , dans le parcours de formation au sein de l'équipe de l'école, dans la circonscription d'exercice ou au sein des parcours spécifiques de formation « titulaires remplaçants départementaux»,

**c. La formation des professeurs des écoles contractuels recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2026**

La formation des professeurs des écoles contractuels recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 se fera sur 36 heures d'animations pédagogiques spécifiques (18h de formation continue et 18h prises sur le temps des APC) réparties comme suit :

- 24 h (4 x 3h en français et 4 x 3h en mathématiques) consacrées à des modules dédiés à la conduite de classe, assurés par les formateurs académiques : *concevoir une séance ; utiliser les ressources institutionnelles ; aménager l'espace classe dans un intérêt pédagogique ; structurer le temps au service des apprentissages ; gérer et inclure ; évaluer ;*
- 3 h de conférences ;
- 3h heures dédiées à la protection de l'enfance ;
- 6 h « autres », selon le parcours de l'école d'exercice.

**IV. Activités pédagogiques complémentaires et pacte**

Les professeurs des écoles contractuels effectuent les 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires, comme les professeurs des écoles titulaires. Ceux recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 n'effectueront que 18h d'APC.

De même que les professeurs des écoles titulaires, les PEC sont éligibles au PACTE, le cas échéant, sous réserve de l'arbitrage de l'IEN.

**La Directrice académique des services de l'Éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges  
Christelle GAUTHEROT**

